



**Inuvialuit Energy Security Project Ltd.
Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit
Demandes d'autorisation visant des travaux
préliminaires et le reconditionnement d'un puits**

Numéros de dossier

OF-EP-OA-I184-1414 01

OF-EP-OA-I184-1414 02

OF-EP-OA-I184-1414 03

Ordonnance d'audience MH-002-2022

Le 7 octobre 2022

Table des matières

1	L'audience	4
1.1	Aperçu des demandes et du processus d'examen	4
1.2	Emplacement du projet.....	5
1.3	Autre loi régissant le projet.....	6
1.4	Le présent document.....	6
1.5	Consultation des demandes d'IESPL et des documents relatifs à l'audience et renseignements additionnels sur le projet	6
1.6	Demande d'aide et complément d'information.....	6
2	Participation	7
2.1	Information sur l'audience	7
2.2	Participation à l'audience	7
2.3	Dépôt de commentaires pour examen par la Commission.....	8
2.3.1	Renseignements que doit renfermer une lettre de commentaires	8
2.3.2	Dépôt d'une lettre de commentaires.....	8
2.4	Rôle d'un intervenant.....	9
2.5	Retrait du processus d'audience	9
3	Étapes du processus d'audience	9
3.1	Publication de l'avis d'audience, de l'ordonnance d'audience et de la liste des sujets	9
3.2	Réception par la Commission des demandes de participation.....	9
3.3	Publication par la Commission de la liste des parties.....	10
3.4	Signification des demandes par IESPL.....	10
3.5	Dépôt d'éléments de preuve supplémentaires par IESPL	10
3.6	Dépôt d'observations provisoires par le coordonnateur des consultations de la Couronne (<i>facultatif</i>)	10
3.7	Demandes de renseignements adressées à IESPL par des intervenants	10
3.8	Invitation des peuples autochtones participant à titre d'intervenants à présenter oralement des connaissances autochtones	10
3.9	Réponse d'IESPL aux demandes de renseignements	11
3.10	Dépôt des lettres de commentaires par leurs auteurs	11
3.11	Dépôt de la preuve écrite des intervenants.....	11
3.12	Présentation orale des connaissances autochtones.....	11
3.13	Dépôt des demandes de renseignements adressées à des intervenants par IESPL ou d'autres intervenants.....	12
3.14	Réponse des intervenants aux demandes de renseignements.....	12
3.15	Dépôt d'observations finales par le coordonnateur des consultations de la Couronne (<i>facultatif</i>)	12
3.16	Commentaires des intervenants autochtones sur les observations du coordonnateur des consultations de la Couronne	12
3.17	Dépôt d'une contre-preuve par IESPL	12
3.18	Publication par la Commission de la version préliminaire des conditions pour commentaires	12
3.19	Commentaires des intervenants sur la version préliminaire des conditions..	12
3.20	Commentaires d'IESPL sur la version préliminaire des conditions	12
3.21	Plaidoirie finale	13
3.22	Clôture du dossier	13
4	Marches à suivre	13
4.1	Préparation des documents	13
4.2	Dépôt des documents.....	14

4.2.1	Mesures à prendre en cas d'incapacité à déposer des documents à partir du portail de participation ou par voie électronique.....	15
4.2.2	Assistance pour le dépôt de documents.....	15
4.3	Signification des documents aux autres parties.....	15
4.4	Marche à suivre si une échéance ne peut pas être respectée	16
4.5	Avis de requête – Marche à suivre pour soulever une question de procédure ou de fond nécessitant une décision de la Commission	16
4.6	Confidentialité de la preuve	17
4.7	Complément d'information sur les processus d'audience	17
5	Coordonnées	17
5.1	Coordonnées pour le dépôt de documents.....	17
5.2	Site Web de la Régie.....	17
5.3	Conseiller en processus	18
5.4	Bibliothèque de la Régie	18
5.4.1	Publications.....	18
5.4.2	Transcriptions.....	18

Liste des annexes

Annexe I – Liste des sujets	19
Annexe II – Avis d'audience publique et d'inscription pour participer.....	20
Annexe III – Liste de tous les peuples autochtones et organisations pouvant être touchés dans la zone du projet	23
Annexe IV – Liste des personnes intéressées à qui l'avis d'audience doit être signifié.....	24
Annexe V – Recherche de documents dans le site Web de la Régie	28
Annexe VI – Rôle du conseiller en processus	29
Annexe VII – Calendrier des événements.....	30
Annexe VIII – Avis d'intention de présenter oralement des connaissances autochtones	33

1 L'audience

1.1 Aperçu des demandes et du processus d'examen

La Régie de l'énergie du Canada est l'organisme de réglementation désigné en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest*¹ (« LOPTNO ») pour les activités pétrolières et gazières sur la terre ferme de la région désignée des Inuvialuit aux Territoires du Nord-Ouest. La Régie a reçu trois demandes d'autorisation de la part d'Inuvialuit Energy Security Project Ltd. (« IESPL »), présentées aux termes de l'alinéa 10(1)b) de la LOPTNO, relativement au projet de sécurité énergétique des Inuvialuit (« projet »), la première pour des travaux préliminaires, la seconde pour le reconditionnement d'un puits, et la troisième pour l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique du projet.

Le projet consiste à remettre en production un puits de gaz; à construire une plateforme d'exploitation, un centre énergétique, et un chemin d'accès; et à exploiter le centre énergétique pour produire du gaz pour consommation par les collectivités locales, qui sera transporté par camion. Le 8 mars 2022, la Commission de la Régie de l'énergie du Canada a approuvé le plan de mise en valeur relatif au projet conformément à l'article 14 de la LOPTNO. L'approbation du plan de mise en valeur n'autorisait pas IESPL à construire ni à exploiter le projet. Si la Commission délivre les autorisations demandées, IESPL pourra entreprendre les travaux de construction décrits dans les demandes.

La demande d'autorisation de travaux préliminaires vise les travaux de génie civil suivants qui sont nécessaires pour le projet :

1. Construction d'un chemin d'accès en gravier praticable en tout temps de 4 km.
2. Mise en place d'un pont de 33,5 m (110 pi) de long pour franchir un ruisseau.
3. Construction des plateformes du centre énergétique.
4. Installation de pieux en acier qui favorisent l'adhérence due au gel pour certaines structures ou certains modules du centre énergétique.

La demande d'autorisation de reconditionnement d'un puits vise la préparation du puits TUK M-18 à la production de gaz pour le projet grâce aux tâches suivantes :

1. Prolonger la tête de puits et l'enceinte de celle-ci pour tenir compte du remplissage supplémentaire autour de la plateforme.
2. Construire la plateforme d'exploitation comme aire de travail et protéger le pergélisol.
3. Installer le matériel d'obturation anti-éruption.
4. Enlever par forage le ciment et les bouchons existants.
5. Faire circuler des fluides dans le puits pour éliminer les débris.
6. Installer les tubes de production et une soupape de sûreté souterraine.
7. Isoler les éléments de production gazière du pergélisol.
8. Installer les raccords à la conduite de commande de la soupape de sûreté souterraine.
9. Réinstaller la tête de puits.
10. Préparer le puits pour de futurs raccords au centre énergétique.

La demande d'autorisation visant l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique du projet comprend les activités suivantes :

- Installation de modules et de l'infrastructure de l'usine sur place;
- Mise en service et exploitation de l'usine à gaz pendant plus de 50 ans;

¹ LTN-O 2014, ch. 14

- Transport de gaz naturel liquéfié et d'autres combustibles par camion jusqu'aux utilisateurs régionaux.

Une formation composée de trois membres de la Commission a été créée pour examiner les demandes et décider si elle délivrera tous les autorisations ou une de celles-ci et, le cas échéant, sous réserve de quelles conditions. La Commission a décidé de tenir une seule audience publique pour examiner tous les demandes et rendre une décision pour chacune d'elles.

Les étapes et les échéances de l'audience publique, indiquées dans la présente ordonnance d'audience, sont importantes pour assurer l'équité, la transparence et l'efficacité de l'audience, ainsi que pour procurer davantage de certitude à toutes les parties. Après la fermeture du dossier de l'audience, la Commission étudiera tous les éléments de preuve et arguments présentés pour rendre une décision. De plus, afin d'assurer un processus juste et efficace, la Commission a établi que les [Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie \(1995\)](#) s'appliqueront à la présente audience publique. Celles-ci fournissent des lignes directrices claires et transparentes pour les mesures prises par la Commission et son processus, ainsi que pour les attentes à l'endroit des parties. Elles aideront ainsi la Commission à rendre une décision en temps opportun.

Les étapes du processus sont expliquées à la section 3 et énumérées chronologiquement à l'annexe VII – Calendrier des événements.

1.2 Emplacement du projet

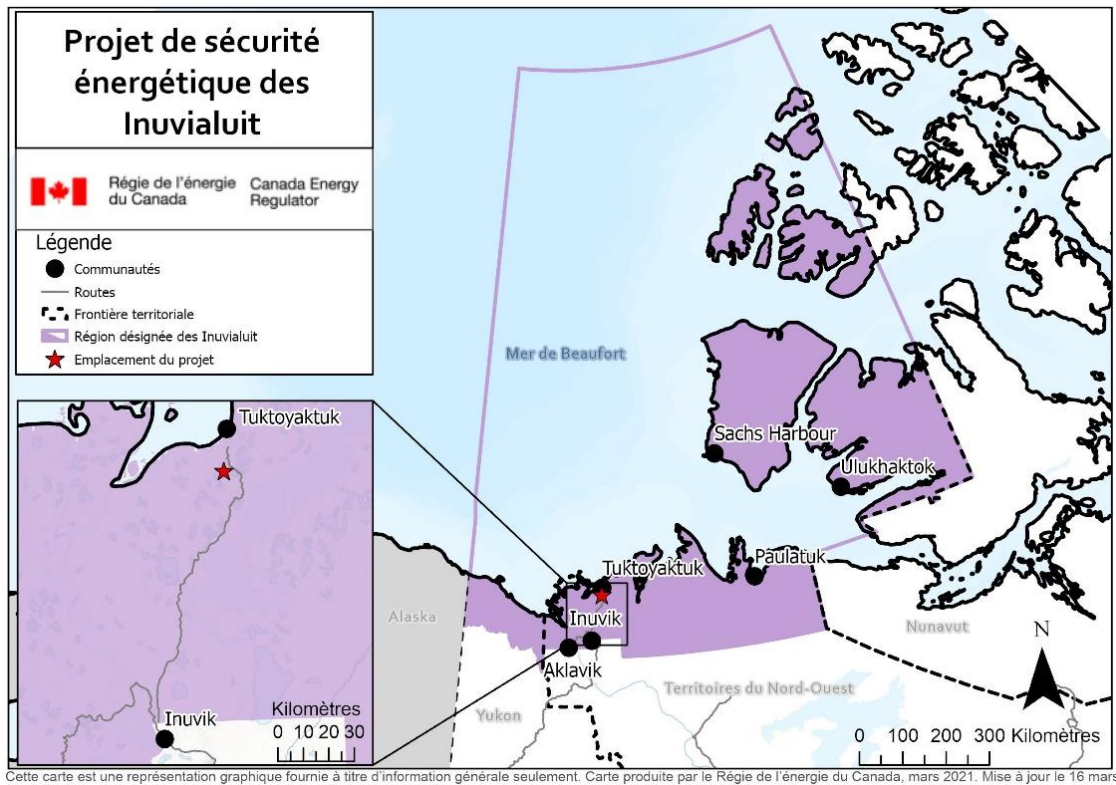


Figure 1 – Emplacement du projet

1.3 Autre loi régissant le projet

Le projet a été étudié par le Comité d'étude des répercussions environnementales (« CÉRE ») conformément à la Convention définitive des Inuvialuit. Le CÉRE a [décidé](#) que la mise en valeur, si elle est autorisée sous réserve du respect des modalités et conditions liées à l'environnement qu'il recommande, n'aura pas de répercussions environnementales négatives importantes et qu'il peut procéder sans étude d'impact sur l'environnement aux termes de la Convention définitive des Inuvialuit.

1.4 Le présent document

Le présent document explique le processus d'audience, notamment :

- votre rôle dans le cadre de l'audience;
- les étapes de l'audience et les dates limites;
- les procédures pertinentes;
- les sources d'information supplémentaires.

1.5 Consultation des demandes d'IESPL et des documents relatifs à l'audience et renseignements additionnels sur le projet

Si vous avez accès à Internet, vous trouverez les demandes et tous les documents déposés dans le cadre de l'audience sur le site Web de la Régie (www.rec-cer.gc.ca), sous « Demandes et audiences ». Cliquez sur l'option « Consulter les projets et audiences », puis sélectionnez **Inuvialuit Energy Security Project Ltd. – Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit**. À partir de la page du projet, les documents de réglementation relatifs à la demande peuvent être consultés en cliquant sur le lien [Documents de réglementation](#). L'annexe V explique la manière dont les documents relatifs à l'audience sont organisés en ligne et offre quelques conseils pour naviguer dans le site Web de la Régie.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander à IESPL de vous transmettre des exemplaires des documents. À cette fin, veuillez communiquer avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Travis Balaski
Président
Inuvialuit Energy Security Project Ltd.
110, Neuvième Avenue S.-O.,
bureau 1100
Calgary (Alberta)
403-461-6513
tbalaksi@inuvialuit.com

Shawn Petrie
Conseils juridiques
Inuvialuit Petroleum Corporation
110, Neuvième Avenue S.-O., bureau 1100
Calgary (Alberta)
403-461-6513
spetrie@inuvialuit.com

1.6 Demande d'aide et complément d'information

Le conseiller en processus de la Régie peut fournir de l'information sur les étapes du processus et la façon de prendre part à l'audience. La section 5.3 des présentes indique comment communiquer avec le conseiller en processus, et l'annexe VI explique le rôle de celui-ci. En outre, le site Web de la Régie renferme des publications utiles sur le processus d'audience en général.

2 Participation

2.1 Information sur l'audience

Tout le monde peut agir comme observateur du processus d'audience, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en lisant l'information pertinente sur le site Web de la Régie (voir l'annexe V);
- en prenant connaissance de la preuve et des autres renseignements déposés dans le registre public;
- en écoutant la diffusion en direct des volets oraux de l'audience à partir du site Web de la Régie (le cas échéant);
- en assistant à tout volet oral de l'audience en personne (le cas échéant, et si possible en raison de la pandémie de COVID-19);
- en lisant la transcription de tout volet oral de l'audience (le cas échéant, et sous réserve de restrictions éventuelles visant à protéger le caractère confidentiel de celle-ci).

La section 5.2 indique comment se tenir au courant du déroulement de l'audience à partir du site Web de la Régie, et la section 5.5.2 comment accéder à la transcription du volet oral de l'audience.

2.2 Participation à l'audience

Il y a deux façons de participer à une audience :

- Auteur d'une lettre de commentaires – À ce titre, vous transmettez une lettre à la Commission pour lui faire connaître votre opinion sur le projet.
- Intervenant – À ce titre, vous pouvez obtenir des mises à jour concernant l'audience, poser des questions, déposer des éléments de preuve, répondre aux questions portant sur votre preuve et présenter une plaidoirie finale.

Quiconque peut prendre part à l'audience en déposant une lettre de commentaires pour examen par la Commission, en suivant les instructions fournies à la section 2.3. L'auteur d'une lettre de commentaires n'a **pas** à s'inscrire pour participer. Pour être avisés par courriel du début de la période de commentaires, les auteurs d'une lettre de commentaires peuvent s'inscrire à l'adresse www.cer-rec.gc.ca/participer.

Si vous souhaitez participer à titre d'intervenant, vous devez vous inscrire en ligne à www.rec-cer.gc.ca/participer entre le **7 octobre 2022** et le **25 octobre 2022, à 16 h, heure des Rocheuses**. La Commission déterminera si les personnes qui s'inscrivent pour participer à titre d'intervenant se verront attribuer le statut d'intervenant ou d'auteur d'une lettre de commentaires en fonction de l'incidence éventuelle du projet sur celles-ci ou de la possibilité pour celles-ci de fournir des renseignements susceptibles d'aider la Commission à rendre sa décision.

Un peuple autochtone susceptible d'être touché par le projet qui s'inscrit pour participer à titre d'intervenant se verra automatiquement accorder ce statut. La Commission valorise les soumissions des peuples autochtones et par conséquent elle encourage l'inscription en avance. Cependant, les peuples autochtones peuvent s'inscrire en tout temps pendant le processus d'audience pour participer à titre d'intervenants, mais les étapes du processus qui ont déjà été franchies ne seront pas répétées.

Si vous avez besoin d'aide pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Natalia Churilova, conseillère en processus, à l'adresse IESP.ProcessHelp@cer-rec.gc.ca, ou par téléphone au 1-800-899-1265.

2.3 Dépôt de commentaires pour examen par la Commission

Il est possible pour n'importe qui de déposer une lettre de commentaires dans le cadre de l'audience. La Commission en tiendra compte au moment de rendre une décision sur les demandes dont il est question dans les présentes. Ces lettres de commentaires seront versées au registre public en ligne et feront partie du dossier de l'audience.

Si vous souhaitez soumettre d'autres lettres ou observations aux fins d'examen par la Commission, vous devez d'abord lui en demander la permission. Sans cette permission, la Commission n'en tiendra pas compte. À titre d'auteur d'une lettre de commentaires, vous ne serez pas autorisé à poser de questions sur la preuve présentée par IESPL ou les autres participants ni à présenter une plaidoirie finale.

Les auteurs d'une lettre de commentaires ne sont pas avisés non plus du dépôt de documents dans le registre public en ligne et n'en reçoivent pas de copie. Ils doivent donc consulter régulièrement le registre s'ils souhaitent demeurer au fait des documents versés au dossier.

2.3.1 Renseignements que doit renfermer une lettre de commentaires

À titre d'auteur d'une lettre de commentaires, vous faites part à la Commission de votre point de vue sur le projet, par écrit. La lettre doit comprendre ce qui suit :

- votre nom, votre adresse postale, et votre numéro de téléphone;
- le nom de l'organisation représentée, le cas échéant;
- le numéro de l'ordonnance d'audience **MH-002-2022** et les numéros de dossier **OF-EP-OA-I184-1414 01**, **OF-EP-OA-I184-1414 02**, et **OF-EP-OA-I184-1414 03**;
- des commentaires sur les répercussions favorables ou défavorables éventuelles du projet sur vous ou votre organisation;
- les conditions que vous suggérez à la Commission d'imposer relativement à l'une ou l'autre des autorisations qu'elle délivrera, le cas échéant, afin d'atténuer vos préoccupations;
- toute information pouvant expliquer ou étayer les commentaires présentés.

Il n'y a pas de limite au nombre de pages que peut contenir la lettre, mais les lettres rédigées de manière claire et organisée sont encouragées. Votre lettre sera versée au registre public.

2.3.2 Dépôt d'une lettre de commentaires

Vous devez déposer votre lettre de commentaires au plus tard le **25 novembre 2022**. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de déposer des documents, consultez la section 4.2.

Vous devez aussi faire parvenir votre lettre à IESPL, aux coordonnées indiquées à la section 1.5. La section 4.3 fournit davantage d'information sur la façon de signifier des documents.

Le registre public est accessible à partir du site Web de la Régie (www.rec-cer.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur la manière d'y trouver des documents, voir l'annexe V.

2.4 Rôle d'un intervenant

Les personnes dont le statut d'intervenant a été confirmé peuvent :

- produire une preuve écrite;
- poser des questions sur la preuve produite par d'autres;
- répondre à des questions qui pourraient leur être posées au sujet de leur preuve;
- déposer des requêtes ou y donner suite;
- présenter une plaidoirie finale.

Si vous produisez une preuve, vous devrez être prêt à répondre à des questions qui pourraient vous être posées par IESPL, d'autres intervenants, et la Commission sur votre preuve.

Les intervenants seront avisés ou recevront une copie de tous les documents qui sont déposés dans le registre public, y compris les demandes, les éléments de preuve, les avis de requête, et tous les documents se rattachant à la demande.

Le registre public est accessible à partir du site Web de la Régie (www.rec-cer.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur la manière d'y trouver des documents, voir l'annexe V.

2.5 Retrait du processus d'audience

Les personnes dont la participation à l'audience à titre d'intervenant a été confirmée peuvent se retirer du processus en tout temps. Il suffit d'en aviser la Régie par écrit en déposant une lettre en ce sens dans le registre public. En votre qualité d'intervenant, vous continuerez de recevoir régulièrement des notifications par courriel ou des copies papier des documents, sauf si vous vous retirez officiellement du processus.

Si vous déposez une lettre de commentaires et souhaitez par la suite que la Commission n'en tienne plus compte, vous pouvez la retirer en versant dans le registre public une autre lettre en ce sens. Voir la section 4.2 pour savoir comment déposer des documents.

3 Étapes du processus d'audience

La présente section décrit les étapes du processus d'audience. L'annexe VII – Calendrier des événements, énumère les différentes étapes et échéances de l'audience.

3.1 Publication de l'avis d'audience, de l'ordonnance d'audience et de la liste des sujets

La Commission rend la présente ordonnance d'audience **MH-002-2022** pour expliquer les étapes du processus et fournir le calendrier qui guidera l'examen des demandes d'autorisation. Les sujets sur lesquels la Commission souhaite recevoir des observations dans le cadre de l'audience sont présentés à l'annexe I. L'audience ne portera pas uniquement sur ces sujets.

3.2 Réception par la Commission des demandes de participation

Reportez-vous à la section 2.2 pour savoir comment présenter une demande de participation à l'audience.

3.3 Publication par la Commission de la liste des parties

La Commission publiera la liste des parties peu après la date limite pour présenter les demandes de participation. La liste des parties comprendra toutes les personnes qui auront obtenu le statut d'intervenant.

3.4 Signification des demandes par IESPL

Dès que la Commission publiera la liste des parties, IESPL devra signifier une copie de ses demandes et tous les documents connexes à tous les intervenants qui ne les ont pas encore reçus.

3.5 Dépôt d'éléments de preuve supplémentaires par IESPL

IESPL peut déposer une preuve écrite supplémentaire et, le cas échéant, elle doit la signifier à tous les intervenants au plus tard le **14 octobre 2022**.

3.6 Dépôt d'observations provisoires par le coordonnateur des consultations de la Couronne (*facultatif*)

Le paragraphe 10(2) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») désigne la Régie comme mandataire de la Couronne.

Si le coordonnateur des consultations de la Couronne dépose des observations initiales pour l'audience, il doit le faire au plus tard le **19 octobre 2022** pour que la Commission en tienne compte.

3.7 Demandes de renseignements adressées à IESPL par des intervenants

Les intervenants peuvent poser des questions à IESPL au sujet des demandes d'autorisation. Ces questions doivent être formulées par écrit et sont appelées demandes de renseignements. Les demandes de renseignements doivent porter sur la preuve déjà versée au dossier. Les intervenants doivent déposer leurs demandes de renseignements dans le dossier de l'audience de la Régie et les signifier à IESPL et à tous les autres intervenants au plus tard le **28 octobre 2022**.

3.8 Invitation des peuples autochtones participant à titre d'intervenants à présenter oralement des connaissances autochtones

La Commission est consciente que les peuples autochtones ont une tradition orale par laquelle ils transmettent leurs connaissances et leur histoire à la génération suivante. Ces connaissances sont particulièrement utiles dans le cadre de l'évaluation du projet par la Commission et pour aider celle-ci à mieux comprendre l'incidence possible du projet sur les droits et les intérêts des peuples autochtones, y compris, par exemple, l'utilisation des terres et les activités culturelles. La Commission est consciente que les gardiens du savoir et les utilisateurs des terres peuvent préférer communiquer leurs connaissances oralement. Du temps est prévu au calendrier de l'audience pour permettre aux intervenants autochtones de présenter oralement les connaissances autochtones, s'ils le désirent, en plus ou au lieu de déposer une preuve écrite. La Commission a prévu provisoirement le 29, 30 novembre 2022 ou le 2 décembre 2022 comme les dates potentielles pour ces séances. La Commission encourage les intervenants autochtones à participer l'audience et à lui présenter les connaissances selon le mode qu'ils préfèrent. La Commission trouverait particulièrement utile

de l'information sur des droits et intérêts précis et les effets éventuels du projet sur ces droits et intérêts.

Les intervenants autochtones qui ont l'intention de présenter oralement des connaissances autochtones doivent déposer un avis d'intention (ou une lettre renfermant les mêmes renseignements) et le signifier à IESPL au plus tard le **28 octobre 2022**, dans lequel ils doivent :

- confirmer leur intention de présenter oralement des connaissances autochtones;
- indiquer leur préférence de présenter oralement des connaissances autochtones en personne ou virtuellement;
- indiquer leur préférence quant à la date et à l'heure de la présentation;
- fournir le nom des personnes qui présenteront oralement les connaissances autochtones;
- indiquer si certaines des connaissances autochtones présentées oralement peuvent revêtir un caractère confidentiel et, le cas échéant, la nature générale de celles-ci;
- indiquer si les détenteurs du savoir accepteront les questions posées oralement ou par écrit.

La Commission a fourni un modèle d'avis d'intention à l'annexe VII pour faciliter la collecte de ces renseignements. Le conseiller en processus assurera le suivi auprès des intervenants autochtones ayant manifesté leur intention de présenter oralement des connaissances autochtones afin de discuter avec eux de toute contrainte quant aux dates ou aux heures prévues et de toute exigence de la collectivité (p. ex., cérémonie, chanson, pause, accommodement des Aînés). Au moment de planifier qui présentera les connaissances autochtones et d'estimer le temps nécessaire, veuillez tenir compte du temps supplémentaire ou des personnes qui pourraient être requis pour fournir des services d'interprétation. La Commission est au courant des pratiques culturelles autochtones et s'adaptera aux exigences cérémoniales particulières de la communauté et les besoins des Aînés de prendre des pauses.

3.9 Réponse d'IESPL aux demandes de renseignements

IESPL doit déposer les réponses à toutes les demandes de renseignements et les signifier à tous les intervenants d'ici le **10 novembre 2022**.

3.10 Dépôt des lettres de commentaires par leurs auteurs

Les auteurs d'une lettre de commentaires doivent déposer celle-ci au plus tard le **25 novembre 2022**.

3.11 Dépôt de la preuve écrite des intervenants

Les intervenants qui souhaitent déposer une preuve écrite doivent le faire au plus tard le **25 novembre 2022**. La preuve doit être signifiée à IESPL et à tous les autres intervenants au plus tard à la même date.

3.12 Présentation orale des connaissances autochtones

Les intervenants autochtones peuvent présenter oralement des connaissances autochtones à la Commission. L'heure précise des séances est **les 29, 30 novembre ou le 2 décembre 2022** et sera déterminée avec l'accord des intervenants autochtones.

3.13 Dépôt des demandes de renseignements adressées à des intervenants par IESPL ou d'autres intervenants

IESPL et les intervenants peuvent poser des questions sur la preuve d'autres intervenants ayant des vues divergentes au sujet du projet. IESPL doit déposer ses demandes de renseignements et les signifier à tous les intervenants d'ici le **9 décembre 2022**. Les intervenants doivent déposer leurs demandes de renseignements et les signifier à IESPL et à tous les autres intervenants au plus tard à la même date.

3.14 Réponse des intervenants aux demandes de renseignements

Les intervenants qui ont reçu des demandes de renseignements au sujet de leur preuve doivent déposer leurs réponses à celles-ci et les signifier à IESPL et à tous les autres intervenants au plus tard le **6 janvier 2023**.

3.15 Dépôt d'observations finales par le coordonnateur des consultations de la Couronne (*facultatif*)

Si le coordonnateur des consultations de la Couronne dépose des observations finales pour l'audience, il doit le faire au plus tard le **6 janvier 2023** pour que la Commission en tienne compte.

3.16 Commentaires des intervenants autochtones sur les observations du coordonnateur des consultations de la Couronne

Si le coordonnateur des consultations de la Couronne dépose des observations, les intervenants autochtones peuvent déposer des commentaires au sujet de celles-ci au plus tard le **20 janvier 2023**.

3.17 Dépôt d'une contre-preuve par IESPL

IESPL doit déposer une contre-preuve à l'égard de la preuve des intervenants, des observations du coordonnateur des consultations de la Couronne et des lettres de commentaires, et la signifier à tous les intervenants, au plus tard le **27 janvier 2023**.

3.18 Publication par la Commission de la version préliminaire des conditions pour commentaires

La Commission donnera des occasions à IESPL et à tous les intervenants de formuler des commentaires sur les conditions préliminaires liées à tous les autorisations, ainsi que sur les conditions préliminaires que pourraient proposer IESPL ou les intervenants. Les conditions préliminaires liées à tous les autorisations sera publié le **31 janvier 2023**. La sollicitation de commentaires sur les conditions préliminaires ne signifie pas que la Commission délivrera n'importe quelle autorisation demandée.

3.19 Commentaires des intervenants sur la version préliminaire des conditions

Les intervenants ont jusqu'au **14 février 2023** pour formuler des commentaires sur les conditions préliminaires éventuelles liées aux autorisations.

3.20 Commentaires d'IESPL sur la version préliminaire des conditions

IESPL doit déposer ses commentaires et les signifier à tous les intervenants d'ici le **28 février 2023**.

3.21 Plaidoirie finale

La plaidoirie finale constitue l'ultime occasion pour IESPL et les intervenants de présenter et d'étoffer leurs points de vue sur les demandes. La plaidoirie finale, pour les intervenants qui choisissent d'en présenter une, ne peut traiter que de la preuve au dossier (preuve écrite, connaissances autochtones présentées oralement, réponses aux demandes de renseignements et lettres de commentaires). Aucun nouvel élément de preuve ne peut être présenté et les intervenants ne peuvent pas poser des questions à d'autres intervenants au moment de présenter leur plaidoirie finale. Cette étape est l'occasion de faire ce qui suit :

- résumer votre opinion sur les demandes d'autorisation;
- faire valoir l'importance et la valeur probante de tout élément de preuve devant la Commission;
- formuler une recommandation quant à la délivrance, par la Commission, n'importe quelle autorisation demandée et, le cas échéant, les conditions devant y être rattachées.

Au cours de l'instance, les intervenants et IESPL auront la possibilité de déposer une plaidoirie finale, et IESPL aura la possibilité de fournir une réplique. À l'heure actuelle, la Commission ait l'intention d'accepter la plaidoirie seulement par écrit, mais elle peut décider ultérieurement d'entendre la plaidoirie orale.

Les dates limites pour déposer la plaidoirie finale et la réplique sont les suivantes :

- IESPL doit déposer sa plaidoirie écrite et la signifier à tous les intervenants au plus tard le **28 février 2023**.
- Les intervenants doivent déposer leur plaidoirie écrite et la signifier à IESPL et à tous les autres intervenants au plus tard le **14 mars 2023**.
- IESPL doit déposer une réplique écrite et la signifier à tous les intervenants au plus tard le **21 mars 2023**.

3.22 Clôture du dossier

Après la plaidoirie finale, le dossier sera clos, sous réserve de tout engagement non rempli. Concrètement, cela signifie qu'aucun nouvel élément de preuve ni aucune nouvelle observation ne sera admis après la plaidoirie finale. La Commission étudiera ensuite l'ensemble de la preuve pertinente au dossier, dont les connaissances autochtones présentées oralement et les plaidoiries finales, avant de rendre des décisions sur les demandes.

4 Marches à suivre

La présente section traite de la manière de déposer un document, des échéances et d'autres formalités.

4.1 Préparation des documents

Tous les documents déposés ou signifiés à IESPL et aux intervenants doivent préciser le numéro d'ordonnance d'audience **MH-002-2022** et les numéros de dossier **OF-EP-OA-I184-1414 01**, **OF-EP-OA-I184-1414 02**, et **OF-OA-I184-1414-03**.

Les documents doivent être adressés au participant concerné. Par exemple, tout ce qui est déposé devant la Régie doit être adressé au secrétaire de la Commission. Les documents destinés à d'autres participants doivent leur être remis aux coordonnées fournies dans la liste des parties.

Les pages de tous les documents doivent être numérotées de façon consécutive, y compris les pages blanches, de sorte que les numéros sur le document électronique correspondent à ceux de la copie papier. Veuillez utiliser la plus récente version du logiciel Acrobat d'Adobe.

À l'exception des formulaires en ligne, tous les documents déposés auprès de la Commission doivent être signés.

Si un document fait état de renseignements qui se trouvent sur un site Web, il faut faire ce qui suit :

- insérer un lien direct vers la page Web ou le site Web principal et préciser l'endroit où trouver la page Web renfermant l'information, ainsi que la date à laquelle l'information a été consultée;
- joindre une copie de l'information (il peut s'agir d'une capture d'écran);
- veiller à ce qu'aucun mot de passe ni abonnement ne soit exigé pour consulter l'information;
- imprimer une copie papier de tous les renseignements auxquels il est fait référence et conserver une copie avec le reste de vos observations, comme il est expliqué à la section 4.2.

4.2 Dépôt des documents

Tous les documents déposés sont versés au registre public. La Commission exige que vous déposiez vos documents par la voie du portail de participation en vous servant de votre [compte de la Régie](#) ou en utilisant le système de dépôt électronique.

Dépôt de documents à partir du portail de participation

Pour déposer des documents en utilisant votre compte de la Régie en ligne, vous devez procéder comme suit.

1. Préparez les documents de la manière décrite à la section 4.1.
2. Connectez-vous à votre compte de la Régie en vous servant du nom d'utilisateur et du mot de passe CléGC que vous avez créés quand vous avez inscrit de participer.
3. Dans la liste des audiences, sélectionnez Inuvialuit Energy Security Project Ltd. – Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit, cliquez sur « Soumettre des documents » et suivez les instructions.
4. À l'étape 3, vous passez en revue votre dépôt et décidez de la façon dont vous signifierez les documents aux autres intervenants et à IESPL. Si vous le souhaitez, le portail de participation peut signifier automatiquement les documents à toutes les parties qui ont fourni une adresse électronique. Pour utiliser ce service, cliquez sur « Utiliser l'avis de signification automatisé ». Si cette option est choisie, IESPL recevra automatiquement les documents.

Si vous choisissez de ne pas l'utiliser, vous devrez signifier vous-mêmes vos documents à toutes les parties. Pour ce faire, vous devrez transmettre par courriel l'accusé de réception du dépôt (voir le point 6 ci-dessous) à toutes les personnes dont le nom figure dans la liste des parties.

5. Complétez le dépôt. Une fois vos documents sont déposés, vous recevrez un courriel comprenant ce qui suit :
 - Un accusé de réception vous permettant de vérifier les documents que vous avez transmis;
 - Des instructions indiquant la façon de compléter le processus de dépôt, de même que les coordonnées des intervenants qui n'ont pas fourni d'adresse de courriel et à qui vous devez signifier une copie papier du document déposé.

Dépôt de documents par voie électronique

Voici les étapes pour déposer des documents par voie électronique.

1. Préparez vos documents de la manière décrite à la section 4.1.
2. Accédez au site Web de la Régie (www.rec-cer.gc.ca). Sous « Demandes et audiences », cliquez sur « Déposer une demande ou un document » et suivez les instructions. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous au [Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants](#), qui se trouve sur le site Web de la Régie. Vous recevrez un accusé de réception par courriel.

4.2.1 Mesures à prendre en cas d'incapacité à déposer des documents à partir du portail de participation ou par voie électronique

S'il vous est impossible de déposer un document de cette manière, veuillez l'envoyer par courriel à secetaire@rec-cer.gc.ca.

4.2.2 Assistance pour le dépôt de documents

Pour obtenir de l'aide pour déposer vos documents, veuillez communiquer avec le conseiller en processus (voir l'annexe VI).

4.3 Signification des documents aux autres parties

Pour signifier un document, il est nécessaire d'en envoyer une copie à IESPL et à son conseiller juridique, ainsi qu'à chacune des parties dont le nom figure sur la liste des parties. Le mode de signification à utiliser pour chaque partie est précisé sur cette liste.

IESPL et les intervenants qui peuvent consulter les documents dans le site Web de la Régie doivent être avisés par courriel lorsqu'un document a été déposé. La Régie acceptera l'avis de signification automatisé du portail de participation comme équivalent à la service requis par les règles. Si vous ne voulez pas utiliser l'option d'avis de signification automatisé, vous devez signifier tous les participants par courriel. Pour ce faire, il suffit de créer une liste d'adresses électroniques à partir de la liste des intervenants et d'envoyer un courriel indiquant qu'un document est disponible dans le site Web de la Régie.

Si vous n'êtes pas en mesure de numériser un document, par exemple parce que le fichier est trop grand, vous devez le poster, le télécopier ou encore le faire livrer par messenger ou par porteur à la Régie ainsi qu'à IESPL et à chacun des intervenants. Le personnel de la Régie produira une référence électronique dans le site Web pour signaler qu'un document a été déposé sur support papier et qu'il est disponible à la bibliothèque de la Régie, mais ne peut pas être consulté ni faire l'objet d'une recherche en ligne.

Vous pouvez communiquer avec le conseiller en processus si vous avez besoin d'aide afin de déposer des documents par voie électronique.

4.4 Marche à suivre si une échéance ne peut pas être respectée

Les échéances sont fixées dans le but de favoriser l'équité et l'efficacité du processus, ainsi qu'à procurer un certain degré de certitude à toutes les parties, et elles doivent être respectées. Ainsi, le destinataire doit recevoir les documents au plus tard à midi, heure des Rocheuses, à la date précisée.

Les dépôts tardifs ne seront pas acceptés, sauf si la Commission les autorise. Si vous prévoyez que vous ne serez pas en mesure de respecter une échéance, vous devez présenter un avis de requête afin de demander une prolongation et en signifier copie à IESPL et à tous les intervenants. Votre document doit fournir les renseignements suivants aux fins d'examen par la Commission :

- la raison pour laquelle vous ne pouvez pas respecter l'échéance;
- la nature du document que vous comptez déposer et la façon dont il pourrait aider la Commission;
- la possibilité que d'autres parties aient présenté ou puissent présenter des renseignements similaires;
- le préjudice (ou le désavantage) que le retard pourrait causer à d'autres parties;
- tout autre renseignement pertinent.

4.5 Avis de requête – Marche à suivre pour soulever une question de procédure ou de fond nécessitant une décision de la Commission

Si vous voulez que la Commission prenne une mesure particulière (p. ex., modifier le processus), vous devez présenter un avis de requête et le signifier à IESPL et à tous les intervenants. L'avis de requête doit contenir l'information suivante :

- un exposé concis des faits pertinents;
- les motifs de la requête;
- la décision ou la mesure demandée;
- une explication indiquant si l'accueil favorable de votre requête causerait un préjudice (ou un désavantage) à un autre intervenant ou à IESPL;
- tout renseignement à l'appui de la requête.

L'avis de requête doit aussi respecter les critères suivants :

- être présenté par écrit;
- être signé par l'auteur de la requête ou par un représentant autorisé;
- être divisé en paragraphes numérotés de manière consécutive;
- être déposé devant la Régie et signifié à IESPL ainsi qu'aux autres intervenants;
- être transmis séparément de tout autre document.

Si votre thèse s'appuie sur la jurisprudence ou d'autres ouvrages faisant autorité, vous devez joindre à votre requête un recueil des sources invoquées et surligner les passages précis sur lesquels vous vous fondez. Vous devez en faire parvenir une copie à la Régie et en envoyer une à IESPL et aux autres intervenants.

Pour plus d'information sur les avis de requête, veuillez consulter l'article 35 des [Règles](#)², que vous trouverez sur le site Web de la Régie (voir l'annexe V).

² *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)*, DORS/95-208

4.6 Confidentialité de la preuve

Tous les documents déposés sont accessibles à partir du registre public en ligne de la Régie, à moins qu'ils ne soient traités de manière confidentielle aux termes du paragraphe 22(3) ou 22(4) de la LOPTNO, ou qu'il s'agisse de connaissances autochtones qui font l'objet d'un traitement confidentiel conformément à l'article 58 de la LRCE.

Si vous comptez présenter une demande de traitement confidentiel aux termes du paragraphe 22(3) ou 22(4) de la LOPTNO, veuillez consulter la page [Demande de confidentialité](#) du site Web de la Régie. Si la Commission accède à une telle requête, une procédure particulière et importante devra être suivie pour déposer les renseignements confidentiels. Pour discuter de ces étapes, veuillez communiquer avec le conseiller en processus.

Conformément à l'article 58 de la LRCE, la Commission ne divulguera pas les connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel, sauf si le public y a accès, si leur communication est nécessaire à des fins d'équité procédurale et de justice naturelle (ou pour usage dans des poursuites judiciaires) ou si la communication est autorisée par règlement.

Prière de consulter le site Web de la Régie pour un complément d'information sur les [connaissances autochtones confidentielles](#).

4.7 Complément d'information sur les processus d'audience

Les *Règles* contiennent des renseignements détaillés sur le processus d'audience de la Régie. En cas de disparité entre celles-ci et la présente ordonnance d'audience, cette dernière a préséance. Vous pouvez aussi vous adresser au conseiller en processus. Voir la section 5.3.

5 Coordonnées

5.1 Coordonnées pour le dépôt de documents

Secrétaire de la Commission
Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Courriel : Secretaire@rec-cer.gc.ca
Téléphone : 403-292-4800
Sans frais : 1-800-899-1265

5.2 Site Web de la Régie

La Régie publie sur le site Web de la Régie l'information à jour sur les audiences. Accédez au site Web à l'adresse www.rec-cer.gc.ca et cliquez sur [Inuvialuit Energy Security Project Ltd. – Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit](#). Pour un complément d'information sur le site Web de la Régie, voir l'annexe V.

5.3 Conseiller en processus

Le conseiller en processus de la Régie peut expliquer le processus d'audience et la manière d'y prendre part. Voici les coordonnées du conseiller en processus pour la présente audience :

Natalia Churilova
Courriel : IESP.ProcessHelp@cer-rec.gc.ca
Téléphone : 403-390-4739
Sans frais : 1-800-899-1265

5.4 Bibliothèque de la Régie

5.4.1 Publications

Plusieurs publications de la Régie sont disponibles sur son site Web (www.rec-cer.gc.ca). La bibliothèque de la Régie est également une excellente source d'information sur les processus de réglementation ou les questions énergétiques. Voici les coordonnées de la bibliothèque :

Courriel : publications@cer-rec.gc.ca
Téléphone : 403-292-3562 ou 1-800-899-1265 (sans frais)

5.4.2 Transcriptions

S'il y a lieu, le partage de volet oral des connaissances autochtones sera enregistré et transcrit quotidiennement. Les transcriptions intégrales sont mises à la disposition du public sur le site Web de la Régie (sous réserve de demandes visant à en protéger le caractère confidentiel des connaissances autochtones prévu sous la section 58 de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie) au www.cer-rec.gc.ca. Cliquez sur « Demandes et audiences », allez à « Consulter les documents de réglementation », cliquez sur « Audiences en cours », et défilez à Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit – Demandes d'autorisation de travaux préliminaires et de reconditionnement d'un puits (MH-002-2022).

LA COMMISSION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA

La secrétaire de la Commission,

Signé par

Ramona Sladic

Pièces jointes

Annexe I – Liste des sujets

La Commission aimerait connaître l'opinion d'IESPL et des participants à propos des sujets suivants afin d'en tenir compte dans le cadre de l'audience portant sur les demandes d'autorisation de travaux préliminaires, de reconditionnement d'un puits, et d'installation et d'exploitation du centre énergétique du projet.

La Commission peut considérer aussi les soumissions concernant des sujets pertinents qui ne sont pas énumérés.

1. Effets possibles sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*³ et la Convention définitive des Inuvialuit;
2. Les intérêts et les préoccupations des peuples autochtones du Canada, notamment en ce qui a trait à l'utilisation historique et actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, à la gestion de celles-ci, et à l'autonomie gouvernementale;
3. Le caractère approprié des besoins généraux en terrains pour le projet et les impacts possibles du projet sur les propriétaires et utilisateurs des terres;
4. Les effets du projet sur la santé et les éléments sociaux et économiques;
5. Les impacts environnementaux du projet proposé, notamment les effets cumulatifs;
6. Le lien entre les conditions recommandées par le Comité d'étude des répercussions environnementales des Inuvialuit pour le projet et les demandes d'autorisation à l'étude par la Commission;
7. La sécurité et la sûreté des personnes et la protection de l'environnement pendant la construction du projet proposé, dont l'intervention en cas d'urgence;
8. Les plans d'intervention d'urgence en cas de déversement, d'accident, ou de défaillance pendant la construction du projet;
9. La faisabilité économique du projet proposé, dont la responsabilité financière et la responsabilité en case de déversement et de débris;
10. La caractère approprié de la conception du projet proposé pour tenir compte des défis uniques de l'environnement arctique;
11. Capacité de production du puits TUK M-18, étant donné que son forage et la mise à l'essai de la production remontent à l'hiver 2002;
12. Tout renseignement sur des travaux réalisés antérieurement sur le site du projet à l'appui des demandes d'autorisation; et
13. Portée, séquence et calendrier des autorisations demandées par IESPL pour le projet de sécurité énergétique des Inuvialuit (« projet »).

³ *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

Annexe II – Avis d’audience publique et d’inscription pour participer

Commission de la Régie de l’énergie du Canada
Avis d’audience MH-002-2022
Inuvialuit Energy Security Project Ltd.
Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit – Demandes d’autorisation de travaux préliminaires, de reconditionnement d’un puits, et d’installation et d’exploitation du centre énergétique du projet

La Régie de l’énergie du Canada est l’organisme de réglementation désigné en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* des Territoires du Nord-Ouest (la « LOPTNO ») pour les activités pétrolières et gazières sur la terre ferme de la région désignée des Inuvialuit aux Territoires du Nord-Ouest.

La Régie a reçu trois demandes d’autorisation de la part d’Inuvialuit Energy Security Project Ltd. (« IESPL »), présentées aux termes de l’alinéa 10(1)b) de la LOPTNO, relativement au projet de sécurité énergétique des Inuvialuit (« projet »), la première pour des travaux préliminaires, la seconde pour le reconditionnement d’un puits, et la troisième pour l’aménagement et l’exploitation du centre énergétique du projet.

La demande d’autorisation de travaux préliminaires vise les travaux de génie civil suivants qui sont nécessaires pour le projet :

- Construction d’un chemin d’accès en gravier praticable en tout temps de 4 km.
- Mise en place d’un pont de 33,5 m (110 pi) de long pour franchir un ruisseau.
- Construction des plateformes du centre énergétique.
- Installation de pieux en acier qui favorisent l’adhérence due au gel pour certaines structures ou certains modules du centre énergétique.

La demande d’autorisation de reconditionnement d’un puits vise la préparation du puits TUK M-18 à la production de gaz pour le projet grâce à la construction d’une plateforme d’exploitation, l’enlèvement par forage de ciment et des bouchons existants, et l’installation de tubes de production et d’une soupape de sûreté souterraine.

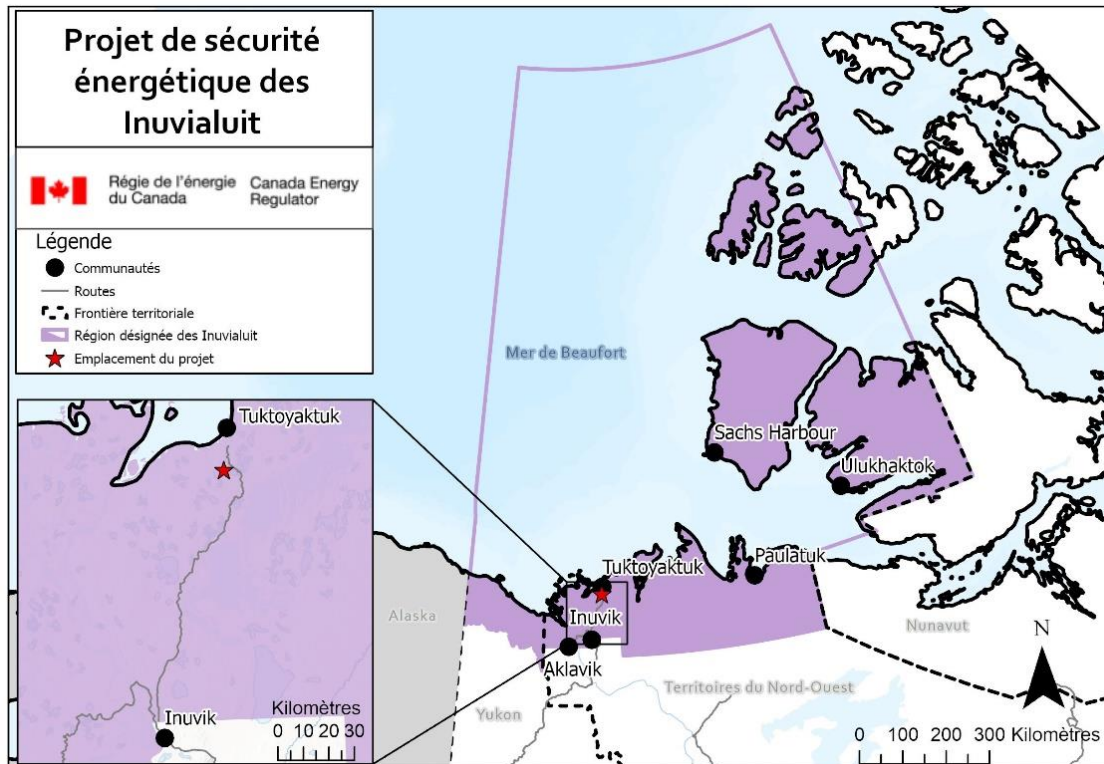
La demande d’autorisation visant l’aménagement et l’exploitation du centre énergétique du projet comprend les activités suivantes :

- Installation de modules et de l’infrastructure de l’usine sur place;
- Mise en service et exploitation de l’usine à gaz pendant plus de 50 ans;
- Transport de gaz naturel liquéfié et d’autres combustibles par camion jusqu’aux utilisateurs régionaux.

Le projet a été étudié par le Comité d’étude des répercussions environnementales (« CÉRE ») conformément à la Convention définitive des Inuvialuit. Le CÉRE a [décidé](#) que la mise en valeur, si elle est autorisée sous réserve du respect des modalités et conditions liées à l’environnement qu’il recommande, n’aura pas de répercussions environnementales négatives importantes et qu’il peut procéder sans étude d’impact sur l’environnement aux termes de la Convention définitive des Inuvialuit.



Carte du projet



Cette carte est une représentation graphique fournie à titre d'information générale seulement. Carte produite par le Régie de l'énergie du Canada, mars 2021. Mise à jour le 16 mars

Participation à l'audience

La Commission de la Régie de l'énergie du Canada a décidé de tenir une seule audience publique pour l'aider à rendre ses décisions concernant tous les demandes. La tenue d'une seule audience publique maximisera l'efficacité réglementaire et permettra à la Commission de répondre aux besoins de tous les participants.

Les personnes qui s'intéressent à tous ces demandes d'autorisation ou à l'une d'elles peuvent participer au processus d'audience de l'une de deux façons : à titre d'auteur d'une lettre de commentaires ou à titre d'intervenant. Les intervenants reçoivent des mises à jour concernant l'audience et peuvent déposer une preuve, poser des questions à IESPL au sujet de sa preuve et présenter une plaidoirie. Les auteurs d'une lettre de commentaires peuvent déposer une telle lettre.

Les intervenants doivent s'inscrire [en ligne](#)⁴ entre le **7 octobre 2022 et le 25 octobre 2022 à 16 h, heure des Rocheuses**. La Commission déterminera si les personnes qui s'inscrivent pour participer à titre d'intervenant se verront attribuer le statut d'intervenant ou d'auteur d'une lettre de commentaires en fonction de l'incidence éventuelle du projet sur celles-ci ou de la possibilité pour celles-ci de fournir des renseignements susceptibles d'aider la Commission à rendre sa décision. Un peuple autochtone susceptible d'être touché par le projet qui s'inscrit pour participer à titre d'intervenant se verra automatiquement accorder ce statut. Un peuple autochtone peut s'inscrire

⁴ Les participants peuvent cliquer sur le lien fourni ou entrer l'adresse suivante dans leur navigateur pour accéder à la page d'inscription :

<https://www.cer-rec.gc.ca/fr/demandes-audiences/participer-audience/participer/index.html>

pour participer après la date limite, mais les étapes de l'audience qui ont déjà été franchies ne seront pas répétées.

Les personnes qui souhaitent participer à titre d'auteur d'une lettre de commentaires n'ont pas à s'inscrire pour ce faire. Pour être avisés par courriel du début de la période de commentaires, les auteurs d'une lettre de commentaires peuvent s'inscrire à l'adresse www.cer-rec.gc.ca/participer.

Veillez noter que les inscriptions antérieures pour participer au processus d'audience de la Commission sur la demande portant sur le plan de mise en valeur du projet ne seront pas reportées à la présente audience. Quiconque souhaite prendre part à l'audience dont il est question aux présentes doit s'inscrire.

L'ordonnance d'audience **MH-002-2022** fournit de plus amples renseignements sur la participation à cette audience.

Si vous avez besoin d'aide pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Natalia Churilova, conseillère en processus, à l'adresse IESP.ProcessHelp@cer-rec.gc.ca, ou par téléphone au 1-800-899-1265.

Aide financière aux participants

Les organisations et les peuples autochtones susceptibles d'être touchés dans la zone du projet peuvent présenter une demande de subvention pour participer à l'audience. Ils doivent transmettre leur demande à la Régie au plus tard le **25 octobre 2022**, par courriel à l'adresse PFP.PAFP@cer-rec.gc.ca ou encore par téléphone au 1-800-899-1265 (sans frais).

Annexe III – Liste de tous les peuples autochtones et organisations pouvant être touchés dans la zone du projet

Société régionale inuvialuit

- Société régionale inuvialuit
- Société communautaire d'Aklavik
- Société communautaire d'Inuvik
- Société communautaire de Paulatuk
- Société communautaire de Sachs Harbour
- Société communautaire de Tuktoyaktuk
- Société communautaire d'Ulukhaktok

Conseil Inuvialuit de gestion du gibier

- Conseil Inuvialuit de gestion du gibier
- Comité de chasseurs et de trappeurs d'Aklavik
- Comité de chasseurs et de trappeurs d'Inuvik
- Chasseurs et de trappeurs de Paulatuk
- Comité de chasseurs et de trappeurs de Sachs Harbour
- Comité de chasseurs et de trappeurs de Tuktoyaktuk
- Comité de chasseurs et de trappeurs d'Ulukhaktok

Office des ressources renouvelables des Gwich'in

Conseil tribal des Gwich'in

Conseil Nihtat Gwich'in

Office des ressources renouvelables des Nihtat Gwich'in

Bande autochtone d'Inuvik

Conseil des Métis d'Inuvik

Bande indienne Aklavik

Conseil Ehdiitat Gwich'in

Office des ressources renouvelables des Ehdiitat Gwich'in

Municipalité d'Inuvik

Hameau de Tuktoyaktuk

Commission inuvialuit d'administration des terres

Conseil consultatif de la gestion de la faune (T.N.-O.)

Comité mixte de gestion de la pêche

Comité d'étude des répercussions environnementales

Bureau d'examen des répercussions environnementales

Office Inuvialuit des eaux

Annexe IV – Liste des personnes intéressées à qui l’avis d’audience doit être signifié

The Honourable David Lametti
Minister of Justice and Attorney General of Canada
Telephone/téléphone : 613-992-4621
Email/courriel : david.lametti@parl.gc.ca

A. François Daigle
Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada
Telephone/téléphone : 613-957-4998
Email/courriel : francois.daigle@justice.gc.ca

The Honourable David Eby, Q.C.
Attorney General and Minister for Housing
Province of British Columbia
Telephone/téléphone : 250-387-1866
Email/courriel : AG.Minister@gov.bc.ca

The Honourable Tyler Shandro
Minister of Justice and Solicitor General
Province of Alberta
Telephone/téléphone : 780-427-2339
Email/courriel : ministryofjustice@gov.ab.ca

The Honourable Bronwyn Eyre
Minister of Justice and Attorney General
Province of Saskatchewan
Telephone/téléphone : 306-787-5353
Email/courriel : jus.minister@gov.sk.ca

The Honourable R.J. Simpson
Minister of Justice
Government of the Northwest Territories
Telephone/téléphone : 867-767-9141, ext. 11120
Email/courriel : Rj_simpson@gov.nt.ca

The Honourable Craig Simailak
Minister of Justice
Government of Nunavut
Telephone/téléphone : 867-975-5041
Email/courriel : csimailak6@gov.nu.ca

The Honourable Tracy-Anne McPhee
Minister of Justice
Government House Leader
Yukon Legislative Assembly
Telephone/téléphone : 867-393-7488
Email/courriel : Tracy.Mcphee@yukon.ca

***Autres ministères et organismes gouvernementaux
/ Other Government Departments or Agencies***

The Honourable Bruce Ralston
Minister of Energy, Mines and Petroleum Resources
Province of British Columbia
Telephone/téléphone : 250-953-0900
Email/courriel : EMLI.minister@gov.bc.ca

The Honourable Sonya Savage
Minister of Energy
Deputy House Leader
Government of Alberta
Telephone/téléphone : 780-427-3740
Email/courriel : minister.energy@gov.ab.ca

The Honourable Jim Reiter
Minister of Energy and Resources
Government of Saskatchewan
Telephone/telephone : 306-787-0804
Email/courriel : ministerer@gov.sk.ca

The Honourable David Akeeagok
Minister of Economic Development and Transportation
Government of Nunavut
Telephone/téléphone : 867-975-5026
Email/courriel : dakeeagok@gov.nu.ca

The Honourable John Streicker
Minister of Energy, Mines and Resources
Yukon Legislative Assembly
Telephone/téléphone : 867-393-7492
Email/courriel : John.Streicker@gov.yk.ca

The Honourable Shane Thompson
Minister of Environment and Natural Resources
Government of the Northwest Territories
Telephone/téléphone : 867-767-9141, ext. 11128
Email/courriel : Shane_thompson@gov.nt.ca

The Honourable Caroline Wawzonek
Minister of Industry, Tourism and Investment
Government of the Northwest Territories
Telephone/téléphone : 867-767-9143, ext. 12177
Email/courriel : Caroline_wawzonek@gov.nt.ca

The Honourable Marc Miller
Minister of Crown-Indigenous Relations
Telephone/téléphone : 613-949-1759
Email/courriel : marc.miller2@canada.ca

Daniel Watson
Deputy Minister of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs
Telephone/téléphone : 819-997-0133
Email/courriel : daniel.watson@canada.ca

The Honourable Dan Vandal
Minister of Northern Affairs
Telephone/téléphone : 204-983-3183
Email/courriel : dan.vandal@canada.ca

Northern Projects Management Office (NPMO)
Telephone/téléphone : 855-896-2667
Email/courriel : CanNor.InfoNorth.CanNor@canada.ca

Scott Clausen
Deputy Director, Indigenous Affairs and LNG
Natural Resources Canada
Telephone/téléphone : 613-808-7998
Email/courriel : scott.clausen@canada.ca

Terry Hubbard
President
Impact Assessment Agency of Canada
Telephone/téléphone : 613-948-2671
Email/courriel : terry.hubbard@canada.ca

Eric Landry
Director General, Regional Operations
Impact Assessment Agency of Canada
Telephone/téléphone : 613-618-0214
Email/courriel : eric.landry@canada.ca

Environment and Climate Change Canada
Environmental Assessment Division
Prairie and Northern Region
Telephone/téléphone : 1-800-668-6767
Email/courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Fisheries and Oceans Canada
Fish and Fish Habitat Program
Telephone/téléphone : 1-855-852-8320
Email/courriel : FisheriesProtection@dfo-mpo.gc.ca

(Les associations/Associations)

Nancy Bérard-Brown
Director, Tolls and Tariffs
Canadian Association of Petroleum Producers
Telephone/téléphone : 403-267-1114
Email/courriel : nancy.berardbrown@capp.ca

Paul Cheliak
Vice President, Strategy and Delivery
Canadian Gas Association
Telephone/téléphone : 613-748-0057
Email/courriel : pcheliak@cga.ca

Tristan Goodman
President and CEO
Explorers and Producers Association of Canada
Telephone/téléphone : 403-269-3454
Email/courriel : info@explorersandproducers.ca / tristan.goodman@explorersandproducers.ca

Annexe V – Recherche de documents dans le site Web de la Régie

Voici quelques astuces de navigation sur le site Web de la Régie.

1. La page d'accueil du site de la Régie se trouve à l'adresse www.rec-cer.gc.ca.
2. Pour accéder au registre public de la demande d'autorisation :
 - Cliquez sur « Demandes et audiences » dans la barre de navigation bleu foncé dans le haut de la page d'accueil.
 - Sélectionnez « Consulter les projets et audiences ».
 - Vous verrez une liste des demandes et projets d'envergure.
 - Cliquez sur IESPL – Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit.
 - Dans la colonne de droite, sous la table des matières, cliquez sur « Documents de réglementation ».
3. Pour vous renseigner sur les audiences en général, cliquez sur « Demandes et audiences » dans la barre de navigation bleu foncé dans le haut de la page d'accueil, puis cliquez sur « Participer à une audience ».
4. Pour de plus amples renseignements sur la manière de déposer des documents par voie électronique, cliquez sur « Demandes et audiences » dans la barre de navigation bleu foncé dans le haut de la page d'accueil, puis sur « Déposer une demande ou un document ». Sélectionnez ensuite « Outils en ligne », puis « Dépôt de documents électroniques ».
5. Pour consulter des lois, règlements ou les *Règles* :
 - Cliquez sur « La Régie », sélectionnez « Lois et règlements », puis « Liste des lois et règlements » et repérez la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et la *Loi sur les opérations pétrolières et gazières*.

Pour consulter les *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)* :

- À partir de la page « Liste des lois et règlements », cliquez sur le lien « Règlements » apparaissant dans la colonne de droite vis-à-vis du lien de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Enfin, cliquez sur « *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)* ».

Annexe VI – Rôle du conseiller en processus

La Régie a affecté un conseiller en processus à cette demande.

Le conseiller en processus peut répondre aux questions et fournir de l'information ou de l'aide sur la manière de prendre part efficacement aux audiences. Le rôle du conseiller en processus est décrit en détail dans le site Web de la Régie.

Le conseiller en processus peut vous aider si vous êtes une partie au processus d'audience de la Régie sur les demandes.

Pour toute question concernant les demandes ou pour obtenir de l'aide pour y participer ou participer à l'examen préalable, veuillez communiquer avec l'équipe des conseillers en processus, au 1-800-899-1265 ou au IESP.ProcessHelp@cer-rec.gc.ca. En règle générale, les conseillers en processus sont disponibles pendant les heures normales de bureau et ils répondent aux questions le jour ouvrable suivant.

Annexe VII – Calendrier des événements

Événements	Renvoi à l'ordonnance d'audience	Participant responsable ou Commission	Date ou échéance (16 h, heure des Rocheuses)
Publication de l'avis d'audience, de l'ordonnance d'audience MH-002-2022 et de la liste des sujets	3.1	Commission	1 ^{er} septembre 2022
Diffusion de l'avis d'audience		IESPL	Dès la publication de l'avis d'audience
Fermeture du processus de demande de participation	3.2	Participants	30 septembre 2022
La Commission publie la liste des parties	3.3	Commission	October 2022
Publication de l'avis d'audience révisé, de l'ordonnance d'audience MH-002-2022 et de la liste des sujets	3.1	Commission	7 octobre 2022
Diffusion de l'avis d'audience révisé		IESPL	Dès la publication de l'avis d'audience révisé
Fermeture du processus de demande de participation	3.2	Participants	25 octobre 2022
Publication par la Commission de la liste des parties	3.3	Commission	Octobre 2022
Signification de l'ordonnance d'audience, de la lettre d'accompagnement et d'une copie des demandes aux parties	3.4	IESPL	Dès réception de la liste des parties
Dépôt d'une preuve écrite supplémentaire	3.5	IESPL	14 octobre 2022
Dépôt d'observations provisoires par le coordonnateur des consultations de la Couronne (<i>facultatif</i>)	3.6	Coordonnateur des consultations de la Couronne	19 octobre 2022

Événements	Renvoi à l'ordonnance d'audience	Participant responsable ou Commission	Date ou échéance (16 h, heure des Rocheuses)
Dépôt de demandes de renseignements à IESPL	3.7	Intervenants	28 octobre 2022
Dépôt d'un avis d'intention de présenter oralement des connaissances autochtones	3.8; annexe VIII	Intervenants	28 octobre 2022
Dépôt des réponses aux demandes de renseignements	3.9	IESPL	10 novembre 2022
Dépôt des lettres de commentaires	3.10	Auteurs d'une lettre de commentaires	25 novembre 2022
Dépôt de la preuve écrite	3.11	Intervenants	25 novembre 2022
Séance de présentation orale des connaissances autochtones	3.12	Intervenants	29, 30 novembre ou 2 décembre 2022
Dépôt des demandes de renseignements aux intervenants	3.13	IESPL et intervenants	9 décembre 2022
Dépôt des réponses aux demandes de renseignements	3.14	Intervenants	6 janvier 2023
Dépôt d'observations finales par le coordonnateur des consultations de la Couronne	3.15	Coordonnateur des consultations de la Couronne	6 janvier 2023
Dépôt des commentaires sur les observations du coordonnateur des consultations de la Couronne	3.16	Intervenants autochtones	20 janvier 2023
Dépôt de la contre-preuve écrite	3.17	IESPL	27 janvier 2023
Publication de la version préliminaire des conditions pour commentaires	3.18	Commission	31 janvier 2023
Dépôt des commentaires sur la version préliminaire des conditions	3.19	Intervenants	14 février 2023

Événements	Renvoi à l'ordonnance d'audience	Participant responsable ou Commission	Date ou échéance (16 h, heure des Rocheuses)
Dépôt des commentaires sur la version préliminaire des conditions	3.20	IESPL	28 février 2023
Dépôt de la plaidoirie finale écrite	3.21	IESPL	28 février 2023
Dépôt de la plaidoirie finale écrite	3.21	Intervenants	14 mars 2023
Dépôt de la contre-plaidoirie finale écrite	3.21	IESPL	21 mars 2023

Annexe VIII – Avis d'intention de présenter oralement des connaissances autochtones

Dépôt et signification à toutes les autres parties au plus tard le 28 octobre 2022 à 16 h, heure des Rocheuses

La présentation orale des connaissances autochtones constitue une étape bien précise du processus d'audience. Il ne s'agit toutefois pas du seul moyen auquel la Commission a recours pour recueillir de l'information auprès des parties au sujet d'un projet. À l'heure actuelle, en raison de la pandémie COVID-19, la Commission ait l'intention de tenir la session des connaissances autochtones virtuellement, mais elle souhaite avoir un retour d'information de participants potentiels sur leurs préférences et la faisabilité de tenir des sessions en personne.

Les renseignements demandés ci-dessous aideront la Commission à planifier la séance de présentation orale des connaissances autochtones. Le conseiller en processus de la Régie fera un suivi auprès des personnes qui déposent cet avis pour discuter de toute demande particulière émanant d'une communauté (p. ex. protocoles, cérémonie, interprétation, etc.) et confirmer le nom des Aînés ou des gardiens du savoir qui envisagent de participer. Un calendrier détaillé sera publié au plus tard deux semaines avant la séance.

Nom des peuples autochtones ayant le statut d'intervenants :	
Nom des Aînés ou des gardiens du savoir qui prévoient effectuer une présentation :	
De combien de temps prévoyez-vous avoir besoin pour les présentations?	
Préférez-vous participer virtuellement ou en personne? Le(s) endroit(s) potentiels peuvent y compris Tuktoyaktuk ou Inuvik.	
Les présentations porteront-elles sur des connaissances autochtones confidentielles? Le cas échéant, veuillez décrire, dans la mesure du possible, la nature générale de celles-ci (emplacement des sites, etc.).	
Quelle est la méthode appropriée pour poser des questions?	
<i>Oralement (au moment de l'audience)</i> <input type="checkbox"/>	<i>Par écrit (par la suite)</i> <input type="checkbox"/>

Préférences de participation (<i>encercler toute préférence pour le jour de la semaine</i>)					
Moment de la journée	<i>Matin (de 9 h à 12 h)</i> <input type="checkbox"/>			<i>Après-midi (de 13 h à 16 h)</i> <input type="checkbox"/>	
	Lundi 28 nov. (non disponible)	Mardi 29 nov.	Mercredi 30 nov.	Jeudi 1 ^{er} déc. (non disponible)	Vendredi 2 déc.